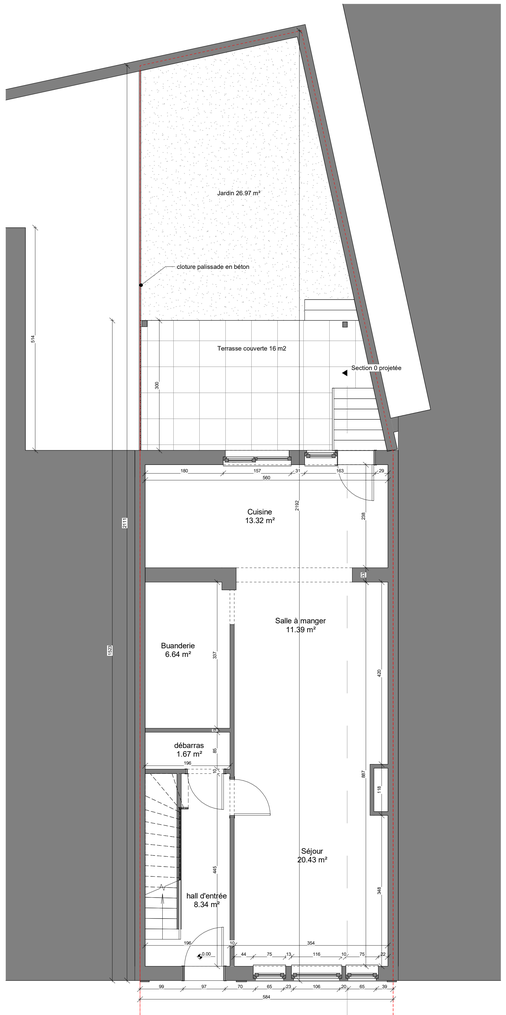
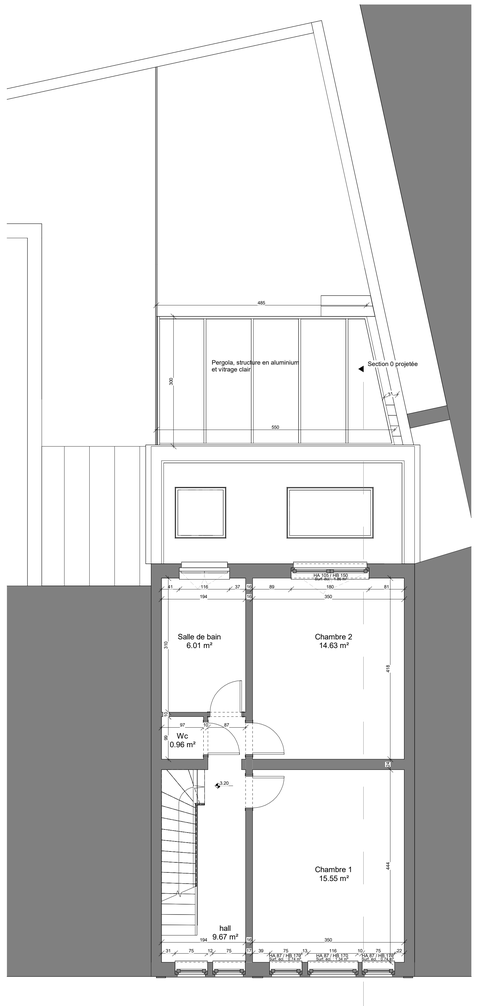


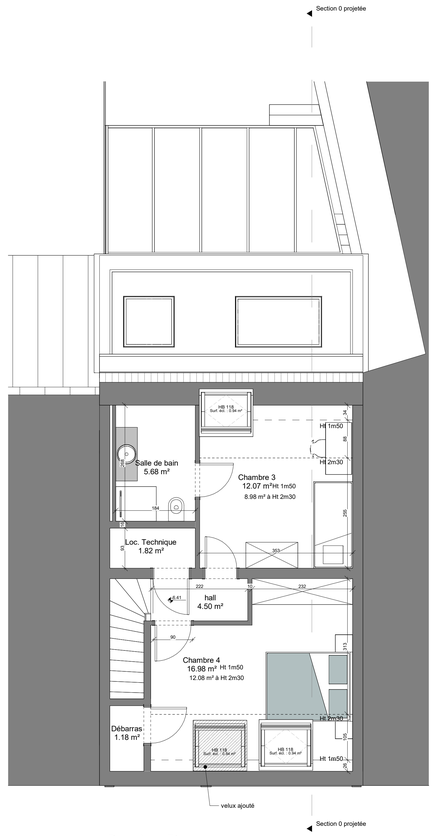
Rez-de-Chaussée

1 : 50



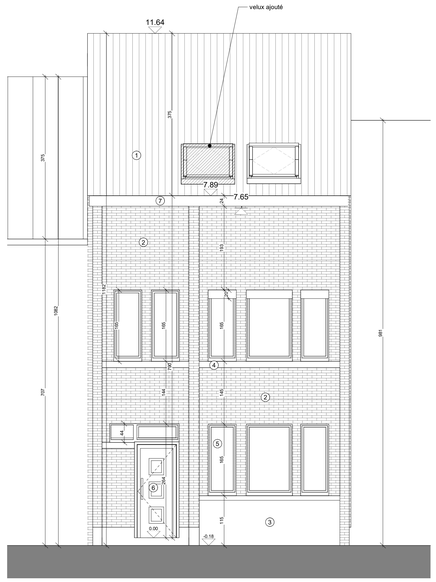
Premier Etage

1 : 50



Deuxième Etage

1 : 50

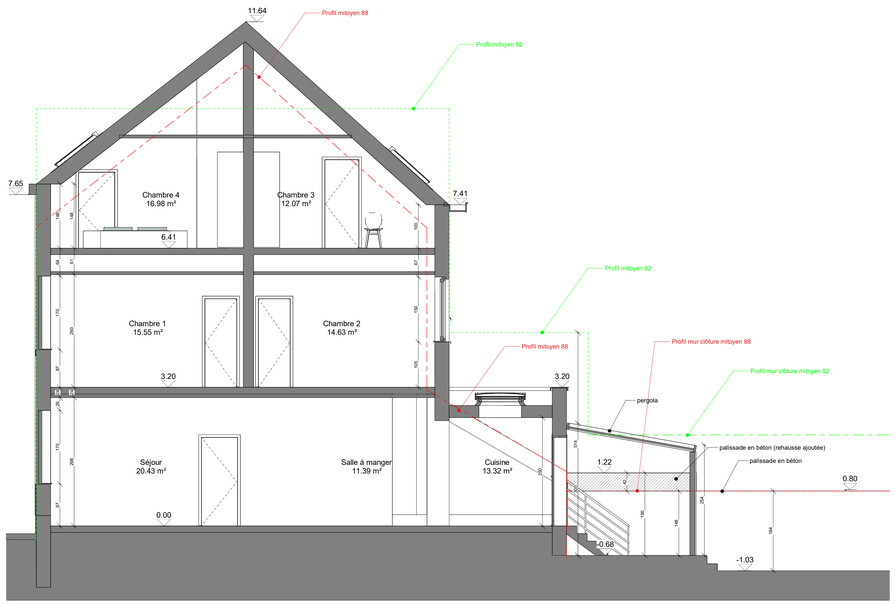


Façade avant projetée

1 : 50

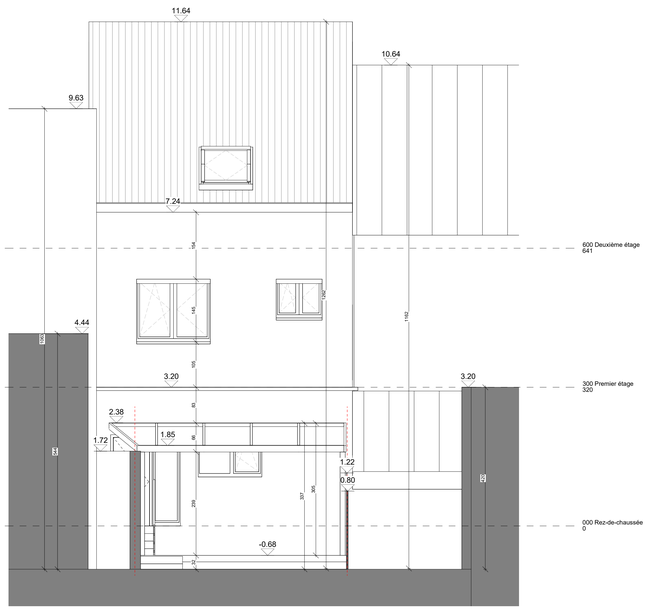
Légende des matériaux

1. Couverture de toiture en tuiles rouge
2. Parement de façade en briques jaunes
3. Soubassement en pierre bleue
4. Seuils en pierre bleue
5. Châssis en PVC blanc double vitrage
6. Porte en PVC blanc avec impostes vitrées
7. Corniche en bois peinte en blanc



Section 0 projetée

1 : 50



Façade arrière projetée

1 : 50

Remarques importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respecterait pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ des compétences de l'architecte.

L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. Il prendra toutes les précautions nécessaires afin de ne pas endommager les canalisations et câbles existants (réseaux de fondation, étaiements éventuels, étançonnements éventuels, étançonnements éventuels, étançonn